

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR
LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.5/2003/4
10 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Cinquième Assemblée
Bangkok, 15-19 septembre 2003
Point 6 du projet d'ordre du jour provisoire

**COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Note du Secrétariat

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 57/74, du 22 novembre 2002, a notamment prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de procéder, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, aux préparatifs nécessaires pour convoquer à Bangkok, du 15 au 19 septembre 2003, la cinquième Assemblée des États parties à la Convention.
2. Suite à cette demande de l'Assemblée générale, le Secrétariat a présenté à la première réunion intersessions du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, le 7 février 2003, un projet d'état récapitulatif des coûts estimatifs qu'entraînerait la convocation de la cinquième Assemblée. Le Comité permanent a jugé le projet acceptable. Sur cette base, le Secrétariat a établi et communiqué des avis de recouvrement conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, aux termes duquel «les coûts des assemblées des États parties ... seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies».
3. Le Secrétariat soumet maintenant ces coûts estimatifs en vue de leur approbation formelle par la cinquième Assemblée des États parties. On trouvera dans l'annexe ci-jointe une ventilation des coûts des services de conférence et des autres coûts afférents à la cinquième Assemblée. Il est à noter que les coûts indiqués ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront déterminés après la fin de l'Assemblée, au moment où l'on connaîtra le volume de travail effectif. Tout ajustement des contributions versées au titre de la participation aux coûts sera alors opéré en conséquence.
4. Les frais occasionnés par la tenue de la cinquième Assemblée ne devant pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation, les États parties qui ne l'ont pas encore fait devraient verser leur part des coûts estimatifs.

Annexe

CINQUIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

BANGKOK, 15-19 SEPTEMBRE 2003

(En dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et services des séances	74 381							74 381
Traduction de la documentation		124 058	29 640		31 018			184 716
Services d'appui ^a						1 209		1 209
Divers ^b							3 042	3 042
Total	74 381	124 058	29 640	0	31 018	1 209	3 042	263 347

* Au taux de USD 1 = CHF 1,50

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	263 347
B.	Total des coûts supplémentaires:	
1)	<i>Mission de planification à Bangkok, 24-26 novembre 2002</i>	9 300
2)	<i>Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel des services de conférence de Genève</i>	130 344
3)	<i>Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel du service de Genève du Département des affaires de désarmement</i>	20 578
4)	<i>Fret et télécommunications</i>	5 000
5)	<i>Location de matériel</i>	20 000
	Sous-total	185 222
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	24 079
	<i>Sous-total partiel B</i>	209 301
	Total général (arrondi) A + B	472 600

Notes:

^a Un technicien spécialisé.

^b Une secrétaire, un commis au contrôle des documents et un commis à la distribution des documents.
